

BVD

PETIT GUIDE DES IDÉES REÇUES, DÉFORMÉES, AMPLIFIÉES



IDÉE REÇUE N° 1

La prophylaxie de la BVD n'est pas obligatoire



Si, depuis le 31 juillet 2019, la surveillance de la BVD est obligatoire dans tous les troupeaux de France.

Cette surveillance peut se réaliser de deux manières :

- **Analyses sérologiques réalisées :**

- Pour les cheptels non vaccinés : sur l'ensemble des bovins âgés de 24 à 48 mois, ou sur le lait de grand mélange.
- Pour les cheptels vaccinés : sur 10 bovins âgés de 6 à 24 mois non vaccinés et nés sur l'exploitation.

OU

- **Analyses virologiques** sur les veaux par prélèvements de cartilages auriculaires.

IDÉE REÇUE N° 2

On reconnaît très facilement la BVD quand elle circule dans un troupeau



Pas du tout, les signes cliniques associés à la présence de la BVD sont très variés (troubles de la reproduction, avortements, diarrhées néonatales, pathologies respiratoires, veaux malformés...). Il est fréquent de soupçonner la présence de la BVD dans un troupeau mais ne pas réussir à la mettre facilement en évidence par des analyses sur des animaux malades. C'est pourquoi, la surveillance généralisée des troupeaux va permettre de prendre de l'avance sur la maladie en identifiant précocement les troupeaux dans lesquels la BVD a circulé avant qu'il n'ait eu le temps d'y faire des ravages.

IDÉE REÇUE N° 3

Un IPI est toujours le plus petit et le plus moche du troupeau



Non, sans analyse de laboratoire, personne ne peut identifier sur la photo ci-dessus par exemple quel veau est IPI.

L'animal IPI est parfois le plus beau du lot. Il ne faut pas se fier aux apparences.

IDÉE REÇUE N° 4



Un IPI meurt toujours avant 2 ans



Non, il arrive que des IPI passent le cap des 2 ans. S'il s'agit de femelles et qu'elles sont saillies, elles donneront forcément naissance à des veaux IPI qui entretiendront le cycle de la BVD dans le troupeau.

IDÉE REÇUE N° 5



Poser une boucle préleveuse c'est du travail en plus



Oui, poser une boucle préleveuse représente plus de travail que poser une boucle traditionnelle car il faut conditionner l'échantillon dans un sachet prévu à cet effet, noter la date de prélèvement, le stocker au réfrigérateur et le porter au vétérinaire. Cette " surcharge " de travail est relative et bien acceptée par les éleveurs concernés qui en mesurent l'enjeu.

IDÉE REÇUE N° 6



Poser une boucle préleveuse c'est dangereux



Manipuler un veau pour l'identifier représente toujours un risque pour l'éleveur. Mais, ce risque n'est pas augmenté si la boucle posée est une boucle préleveuse. En effet, une boucle préleveuse se pose de la même façon qu'une boucle d'identification traditionnelle.

Vous pouvez retrouver une vidéo sur la pose de boucle préleveuse sur le site internet de la CDAAS.

IDÉE REÇUE N° 7



Le dépistage des veaux coûte cher



Non, le kit de prélèvement et l'analyse virologique reviennent en Haute-Vienne à environ 3 € HT par veau, la CDAAS prenant en charge 50% du coût de l'analyse. Comparé aux pertes financières pouvant être occasionnées par la présence de la BVD dans un troupeau, cet investissement en vaut vraiment la chandelle



IDÉE REÇUE N° 8



Si je vaccine toutes mes femelles reproductrices contre la BVD, je n'aurai pas d'IPI dans mon cheptel



Non, il est possible de trouver des veaux infectés dans des cheptels vaccinés si des IPI sont présents dans le troupeau. En effet, vacciner un IPI contre la BVD n'a aucun effet, et une femelle IPI, même si elle est correctement vaccinée, donnera forcément naissance à des veaux IPI. C'est pourquoi la vaccination constitue une mesure de prévention complémentaire contre la BVD, mais elle n'est pas efficace à 100%. La clé pour l'éradication de la BVD reste le dépistage puis l'élimination des bovins IPI.

IDÉE REÇUE N° 9

Vacciner les génisses est suffisant pour protéger mon troupeau



Non, la durée de protection des vaccins BVD avec une indication de protection fœtale est de 12 mois. Donc, si vous vaccinez vos génisses avant de les mettre pour la première fois à la reproduction, leur premier veau ne sera pas IPI. Mais, si vous ne faites pas un rappel vaccinal un an plus tard, elles ne seront en aucun cas protégées pour leurs gestations suivantes et pourront donner naissance à des veaux IPI.

IDÉE REÇUE N° 10

Si j'achète une femelle gestante, je me protège en la contrôlant par une PCR BVD à l'achat



Non, il s'agit d'un piège. Même si la femelle est testée négative en virologie (PCR) lors de son introduction, il est possible qu'elle soit porteuse d'un veau IPI.

Pour le savoir, soit il faut tester le veau dès sa naissance, soit il faut réaliser une sérologie sur la mère (à condition qu'elle ne soit pas vaccinée) : si la sérologie est négative, la mère n'a pas rencontré le virus et donc son veau ne sera pas IPI, en revanche si la sérologie est positive il faudra tester le veau à la naissance.



IDÉE REÇUE N° 11

Les veaux de mon voisin ont des boucles blanches, ça veut dire qu'il a la BVD et qu'il ne m'a rien dit ?



Non, il est possible que votre voisin se soit engagé dans le dépistage des veaux naissants de manière volontaire, ce qui permet d'attribuer un statut BVD à chacun de ses veaux et améliorer les garanties sanitaires de ses animaux.



Bon à savoir : si l'un de vos voisins de pâture est confirmé foyer de BVD (c'est-à-dire avec des bovins infectés), vous serez prévenu par la CDAAS afin que vous puissiez mettre en place des mesures de prévention. Bien entendu, le nom du voisin en question ne sera pas précisé.



Pour tout savoir sur la BVD, rendez-vous sur le site internet de la CDAAS. Vous y trouverez des informations sur la maladie, des témoignages d'éleveurs qui ont eu la BVD et s'en sont débarrassés, des vidéos pour poser la boucle préleveuse ou le bouton TST ainsi qu'une mini-formation (MOOC) sur le sujet. Enfin, si vous ne trouvez pas votre bonheur dans

tous ces informations et que des questions restent toujours en suspens, n'hésitez pas à nous appeler au 05 55 04 64 00.